Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_013-DE

COMMUNE DE SAINT PHILIBERT
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six le 27 février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 février 2026

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - Alain LAVACHERIE - Armelle LE FOURNIER - Georges ALBOUY- Marine BARDOU- Christina CARBONNET SUEUR- Anne Du BOISBAUDRY - Nathalie CHOQUIER GUILBAUD

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Michèle BELLEGO

Secrétaire de séance : Marine BARDOU

DÉLIBÉRATION N° 2026_013 : BUDGET PRINCIPAL : REPRISE ANTICIPEE DU RESULTAT 2025

Rapporteur : François Le Cotillec

La procédure d'affectation du résultat de l'exercice comptable N-1 doit intervenir avant le 30 juin de l'année N.
Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserves en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.
L'article L. 2311-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.
Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du CFU, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.
Les résultats présentés ci-après ont été **certifiés par le comptable public le 18 février 2026**.

Les résultats 2025 repris dans le vote du budget primitif 2026 du budget principal, sont ci-dessous décrits :

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement
Le résultat propre à l'exercice 2025, qui correspond à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est de 609 812, 11 €.
En ajoutant à ce résultat le report du résultat excédentaire de l'exercice 2024 (343 708.45 €), le résultat cumulé de clôture s'élève à **953 520,56 €.**

Le besoin de financement cumulé de la section d'investissement après reports
L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2025 se solde par un excédent de **6 484.62 €.**
A ce montant, il convient d'ajouter le solde excédentaire d'investissement reporté de l'exercice 2024 de 279 629.32 € pour obtenir l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice de 286 113.94 €.

L'affectation du résultat
Il est proposé aux membres du conseil municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement, soit 953 520,56 € de la manière suivante :

- **500 000.00 € en réserves de la section d'investissement** (compte 1068)
- **453 520.56 € en report de la section de fonctionnement** (compte 002)

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 03/03/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20260227-2026_013-DE

		Recettes	Dépenses	Soldes
Section de fonctionnement	Résultat 2025	2 811 093.34 €	2 201 [illegible]	[illegible]
	Résultat antérieur à reporter	343 708,45 €		343 708,45 €
	Résultat à affecter			953 520,56 €

		Recettes	Dépenses	Soldes
Section d'investissement	Résultat 2025	1 059 707,08	1 053 222,46	6 484,62 €
	Résultat antérieur à reporter	279 629,32		279 629,32 €
	Résultat à affecter			286 113,94 €

		Recettes	Dépenses	Soldes
Restes à réaliser au 31/12/2025	Investissement	460 644,70	253 597,26	207 047,44

		Soldes
Affectation du résultat	Affectation à l'investissement	500 000,00 €
	Report en investissement (001)	286 113,94 €
	Report en fonctionnement (002)	453 520,56 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 17 février 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à l'unanimité :
CONSTATE les résultats de l'exercice 2025 du budget principal de la commune, tels que ci-dessus présentés,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et leur affectation telle qu'exposée ci-dessus, au budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance
Marine BARDOU

Le Maire,
François LE COTILLEC

MAIRIE de St PHILIBERT 56 (Morbihan)

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)